



# Angélique a-t-elle allumé l'incendie? Évaluer les éléments de preuve

*Ce CyberMystère cherche à déterminer si Angélique, la femme condamnée pour avoir allumé un incendie mortel à Montréal en 1734, était coupable hors de tout doute raisonnable. Les élèves en apprendront davantage au sujet de la colonie française, des hommes et des femmes de Montréal, du système judiciaire et de l'esclavage en Nouvelle-France.*

*Un défi de pensée critique qui accompagne le mystère*

**« La torture et la vérité :  
Angélique et l'incendie de Montréal »**

**des Grands Mystères de l'histoire canadienne**

<http://www.cybermysteres.ca/quests/02/indexfr.html>

*Auteure : Ruth Sandwell*

*Directrice et directeur de la rédaction : Ruth Sandwell, Dick Holland*

*Directeur de la série : Roland Case*

*inspiré d'une approche mise au point par le Critical Thinking Consortium (TC<sup>2</sup>)*

**[www.tc2.ca](http://www.tc2.ca)**

**Âges :**

11 à 14 ans

**Cours :**

histoire canadienne, sciences humaines, éducation civique

**Thèmes majeurs :**

- relations interraciales au Canada
- esclavage au Canada
- vie en Nouvelle-France
- évaluation des preuves historiques

## Défi de pensée critique

Les témoignages présentés lors du procès fournissent-ils une preuve suffisante pour convaincre les élèves qu'Angélique était coupable au-delà de tout doute raisonnable du crime dont elle était accusée?

## Compréhension globale

- Les élèves apprendront à repérer des preuves dans des sources textuelles afin d'appuyer leurs conclusions au sujet d'un évènement historique.
- Les élèves apprendront que la société coloniale et le système judiciaire de la Nouvelle-France n'étaient pas très obligeants envers les minorités raciales et les esclaves.

## Outils requis



### *Connaissance du contexte*

- connaissance des conditions sociales, économiques et politiques en Nouvelle-France
- connaissance du procès d'Angélique et de l'incendie de Montréal en 1734



### *Critères d'évaluation*

- critères de « culpabilité au-delà de tout doute raisonnable »



### *Vocabulaire spécifique de la pensée critique*

- témoignage
- preuve hors de tout doute raisonnable



### *Stratégies de réflexion*

- tableau de données



### *Habitudes mentales*

- attention complète

## Autoapprentissage

Cette leçon peut tenir lieu d'activité d'autoapprentissage. Les élèves peuvent travailler individuellement ou en équipe de deux en suivant les instructions et le matériel pédagogique qu'ils trouveront à l'adresse :

<http://www.cybermysteres.ca/quests/02/indexfr.html>.

## Activités pour toute la classe

Les pages suivantes contiennent des variantes de la marche à suivre individuelle fournie dans le site Web du CyberMystère. Ces variantes vous permettront d'explorer le CyberMystère avec toute votre classe. Pour des raisons de commodité, tout le matériel pédagogique et les instructions contenus dans le site Web ont été reproduits à côté des suggestions destinées à tout la classe.

## Activités suggérées

### Introduction à l'incident et au procès d'Angélique

- En vous basant sur *l'Introduction*, aidez les élèves à comprendre globalement les événements qui se sont produits à Montréal en 1734.
- Puisqu'il est important de bien replacer les événements dans leur contexte, l'étude de la société française du dix-huitième siècle est essentielle. Que ce soit en classe à l'aide d'un projecteur ACL ou individuellement devant un poste d'ordinateur, invitez les élèves à explorer quelques documents des sections « *Archives* » et « *Context* » du site Web principal, en particulier les sous-sections suivantes :
  - Les photographies et les cartes (ex. : portraits d'Angélique, Montréal, vêtements pour hommes et pour femmes, maisons typiques, cartes de Montréal et des endroits incendiés, etc.)
  - Les journaux intimes, carnets de bord ou mémoires
  - Les documents gouvernementaux (ex. : prévention des incendies, statut et libération des esclaves, etc.)
  - La justice
  - La ville
  - La société

#### INTRODUCTION

Au printemps de 1734, un incendie détruit un hôpital et 45 maisons de la rue Saint-Paul, à Montréal. Deux personnes—Marie-Josèphe dite Angélique, un esclave noire, et son amant blanc, Claude Thibault—sont accusées d'avoir allumé l'incendie. Lorsque Claude fuit les autorités, Angélique est laissée à elle-même pour prouver son innocence. Une vingtaine de personnes témoignent au cours de son procès criminel, toutes convaincues qu'Angélique est coupable, même si elles ne l'ont jamais vue allumer le feu. Angélique est reconnue coupable et condamnée à mort.

Si aucun témoin ne l'a vue allumer l'incendie, quels sont les éléments de preuve qui ont déterminé la culpabilité d'Angélique? En examinant les éléments de preuve, seriez-vous convaincu qu'elle a commis ce crime?

### Introduction à la tâche

- Demandez aux élèves comment se déroule un procès criminel. Faites un remue-méninges au sujet de différentes questions, par exemple : qui décide si un accusé est innocent ou coupable? Comment arrive-t-on à cette décision? Qui décide de la sentence à être purgée?
- En vous basant sur la *Tâche*, donnez un aperçu des activités et des défis qui attendent les élèves.

#### TÂCHE

Dans le cadre de ce CyberMystère, vous êtes invité à examiner les éléments de preuve présentés au procès d'Angélique dans le but de déterminer si vous êtes convaincu ou non au-delà de tout doute raisonnable qu'elle a bel et bien allumé l'incendie.

Une « preuve hors de tout doute raisonnable » est un terme technique qui possède une signification légale bien précise. Il fait référence au niveau de certitude requis pour déclarer coupable une personne accusée d'un crime. Le « doute raisonnable » ne signifie pas que vous êtes absolument certain, mais il indique que ces preuves sont suffisamment convaincantes pour que vous vous basiez sur elles sans hésiter pour prendre une décision dans votre propre vie.

Avant de vous prononcer sur l'affaire, vous devrez commencer par vous familiariser avec les événements qui ont mené au procès et à la condamnation d'Angélique, puis apprendre à distinguer quatre types de preuves. Vous identifierez les preuves données par de nombreux témoins et évalueriez à quel point ces renseignements sont convaincants avant de tirer vos propres conclusions au sujet de la culpabilité ou de l'innocence d'Angélique.

### Explication de la notion de « preuve hors de tout doute raisonnable »

- Faites un remue-méninges avec les élèves autour du concept de « preuve hors de tout doute raisonnable. ».
  - Demandez aux élèves d'appliquer la définition apprise en classe aux exemples suivants :
    1. Si vous voyez un homme avec un pistolet fumant à la main et son chien étendu sur le sol tué d'une blessure par balle, avez-vous la preuve hors de tout doute raisonnable que l'homme a tué son chien? Pourquoi?
    2. Si vous entendez une personne dans l'autobus dire qu'elle sait où se trouve un trésor puisque la sœur de sa meilleure amie a trouvé une pièce d'or vieille de cent ans près de cet endroit, avez-vous la preuve hors de tout doute qu'un trésor est enfoui à cet endroit? Pourquoi?
- Adaptez la définition afin qu'elle reflète toute nouvelle compréhension issue de cette discussion.

## Familiarisation avec le procès

- En vous basant sur l'Étape 1 : *Se familiariser avec le procès d'Angélique*, introduisez les élèves aux différentes études et au procès. Divisez les élèves en équipes de deux et demandez à chacune d'entre elles de lire quatre ou cinq études et d'en faire un résumé. Les élèves présentent ensuite leurs résumés devant la classe et les inscriront dans un tableau chronologique, lequel sera ensuite comparé à celui que l'on retrouve sur le site Web.

CyberMystère 2  
Matériel pédagogique 1 (notes préparatoires)

### Types de preuves présentées en cour

Au Canada, la common law contient des règles très strictes sur ce qui peut être présenté en tant que preuve lorsqu'on tente d'établir la culpabilité ou l'innocence d'une personne. Les différents types de preuves sont évalués de façon différente – en d'autres termes, certaines preuves sont meilleures que d'autres aux yeux du tribunal. Voici un survol des quatre types de preuves qui sont habituellement présentées lors d'un procès criminel. Ils ont été classés en ordre allant de la preuve la plus faible pouvant être présentée de nos jours au cours d'un procès criminel, à la plus forte.

#### Oui-dire ou preuve dérivée

Si vous témoignez au cours d'un procès criminel et que vous rapportez les propos d'une autre personne, le témoignage ne sera habituellement pas reçu comme une preuve par le juge. Témoigner de quelque chose dont vous n'avez pas vous-même été témoin revient à rapporter un oui-dire et cela n'est pas admissible au cours d'un procès. La Cour est généralement d'avis qu'un témoignage devrait être rendu par la personne qui a été témoin de l'événement ou du comportement. Autrement dit, seules les personnes qui ont été témoins oculaires d'un acte pertinent devraient être appelées à témoigner sous serment. Puisqu'il ne s'agit pas d'une preuve directe, le oui-dire est souvent appelé « preuve dérivée » ou « rumeur ».

Toutefois, si vous avez entendu l'accusé décrire ce qu'il affirme avoir commis (c.-à-d. qu'il confesse un crime) ou si vous avez entendu l'accusé parler de ses intentions de commettre un crime, votre témoignage sera peut-être reçu comme une preuve directe des convictions et des intentions de l'accusé et non comme un oui-dire au sujet de ce qui s'est réellement passé.

Pour plus d'information au sujet des oui-dire, consultez les sources suivantes :  
Duhaime's Canadian Law Dictionary  
Wikipedia

#### Preuve de moralité

Même si cela peut nous sembler étrange, lorsqu'une personne était accusée d'un crime avant le dix-huitième siècle (les années 1700), les tribunaux criminels portaient peu attention aux éléments de preuve précisément reliés au crime lui-même; même si des preuves médico-légales étaient présentées, les tribunaux de l'époque y accordaient peu d'importance, contrairement à ceux d'aujourd'hui. Plutôt que de se baser sur des éléments de preuve précis pour déterminer si une personne avait commis un crime, la Cour se basait plutôt sur des preuves de la bonne moralité générale de la personne pour déterminer si cette dernière était ou non d'assez mauvaise moralité pour commettre un tel crime. Ce type de preuve n'est pas considéré comme suffisamment valable pour déclarer quelqu'un coupable dans les tribunaux criminels de nos jours.

Cependant, nous avons encore aujourd'hui recours à cette notion de moralité dans le système de justice. Quelqu'un qui désire prouver son innocence lors de son procès peut appeler des « témoins de moralité » qui pourront attester de la moralité et du bon comportement dont il a fait preuve par le passé.

Pour plus d'information concernant les témoins de moralité, consultez les sources suivantes :

The Citizens Information Online, Ireland

#### Preuve circonstancielle

La preuve circonstancielle concerne les circonstances ou le contexte dans lequel un crime est survenu. Elle ne prouve pas que l'accusé a bel et bien commis le crime, mais suggère qu'il est possible d'établir un rapport entre le crime et l'accusé. Supposons qu'un détective trouve l'empreinte digitale de l'accusé sur le coffre-fort dans lequel des bijoux ont été volés. Cette preuve lie l'accusé au coffre-fort car elle démontre que ce dernier a touché le coffre, mais elle ne prouve pas que l'accusé l'a ouvert et a volé les bijoux.

Pour plus d'information concernant les preuves circonstancielle, consultez les sources suivantes :  
Duhaime's Canadian Law Dictionary

#### Preuve directe

Une preuve directe présentée lors d'un procès peut être un objet (comme un contrat signé ou l'arme du crime), que l'on appelle aussi « preuve matérielle ». Pour présenter en preuve l'arme du crime, il faut prouver que cet objet a bel et bien causé les blessures ayant mené à la mort de la victime. Cela ne prouve pas nécessairement qui a utilisé l'arme, mais il s'agit d'une preuve directe de la cause de la mort de la victime.

Le plus souvent, la preuve directe est présentée sous forme orale, ce que l'on appelle un témoignage. Le témoignage comprend les descriptions, les opinions ou les conclusions du témoin basées sur sa propre perception des faits. La personne qui témoigne doit avoir été le témoin oculaire d'événements reliés au crime ou à l'incident en question. Les observations directes sont considérées parmi les meilleurs types de preuves, en particulier lorsqu'elles sont appuyées par les observations d'autres personnes. Mises ensemble, ces observations constituent la preuve nécessaire pour convaincre les juges et les jurés de ce qui s'est réellement passé dans l'affaire.

### ÉTAPE 1: SE FAMILIARISER AVEC LE PROCÈS D'ANGÉLIQUE

Votre première tâche consiste à en apprendre davantage sur les événements entourant l'incendie et le procès d'Angélique. Lisez les sept comptes rendus brefs écrits par les historiens qui ont créé le site « *La torture et la vérité* ». Ces documents sont classés comme étant des études dans la section *Éléments de preuve*.

### ÉLÉMENTS DE PREUVE

#### Études

Accueil  
Le procès d'Angélique  
La rumeur circule  
L'accusée se défend  
Sur la sellette  
Le jugement et l'appel  
La torture et l'exécution

#### Sources

##### Documents émis par les officiels de la cour

Requête du procureur du roi pour l'arrestation d'Angélique et de Claude Thibault, 11 avril 1734  
Rapport de l'arrestation d'Angélique par l'huissier Jean-Baptiste DeCoste, avant-midi, 11 avril 1734  
Premier interrogatoire d'Angélique, audience de l'après-midi, 12 avril 1734  
Opinion juridique de Jean-Baptiste Adhémar [condamnation et sentence], 4 juin 1734

##### Documents de la cour émis par les témoins

Confrontation entre Marguerite de Couagne, 3<sup>e</sup> témoin, et Angélique, 2 juin 1734  
Déposition de Marie dite Manon, (esclave panis) 4<sup>e</sup> témoin, audience de 14:00, 14 avril 1734  
Déposition de Jeanne Tailhandier dite Labaume, 8<sup>e</sup> témoin, audience de 14:00, 15 avril 1734  
Addition d'information d'Amable Lemoine Monière, 23<sup>e</sup> témoin, 17:00, 26 mai 1734

## Compréhension des quatre différents types de preuves

- En vous basant sur l'Étape 2 : *Distinguer quatre types de preuves*, initiez les élèves aux termes qu'ils devront employer pour évaluer les preuves fournies lors du procès. Distribuez des photocopies du document « *Types de preuves présentées en cour* » et lisez-le avec toute la classe. Une fois que les élèves semblent comprendre chacun des types de preuves, divisez la classe en équipes de deux et demandez à chacune d'entre elles de trouver un exemple concret pour chaque type de preuve. Demandez ensuite à chaque équipe de présenter ses exemples pendant que le reste de la classe tentera de déterminer de quel type de preuve il s'agit.

### ÉTAPE 2 : DISTINGUER QUATRE TYPES DE PREUVES

Avant d'évaluer les preuves présentées contre Angélique, il est utile de connaître les sortes de preuves utilisées pour établir la culpabilité ou l'innocence d'un suspect. Vous trouverez ci-dessous une brève définition des quatre types de preuves habituellement présentées lors d'un procès criminel. Ces différentes preuves sont évaluées de manière différente—en d'autres termes, certaines preuves sont plus crédibles que d'autres, selon la cour. Les types de preuves sont classées de la plus faible (la moins crédible) à la plus solide (la plus crédible) :

- *Oui-dire ou preuves dérivées* : un oui-dire n'est pas considéré comme une preuve fiable puisqu'il s'agit de renseignements que la personne n'a pas vus ou entendus elle-même, mais qui lui ont plutôt été rapportés par d'autres (entendre de la bouche d'un ami ce qu'une autre personne a fait).
- *Preuve de moralité* : une preuve concernant le comportement et les traits de personnalité d'une personne peut être utilisée afin de déterminer si la personne accusée avait un tempérament assez mauvais pour la pousser à commettre le crime (un témoin déclarant qu'il n'a jamais entendu la personne accusée blesser quiconque ou dire un mensonge).
- *Preuve circonstancielle ou indirecte* : la preuve circonstancielle est celle qui concerne les circonstances entourant le crime et qui suggère indirectement ce qui pourrait s'être passé (la personne accusée a été aperçue dans le voisinage vers l'heure du crime).
- *Preuve directe* : une preuve directe peut être une « preuve matérielle » qui consiste en un objet ou un document (un enregistrement audio ou vidéo de l'événement) ou le témoignage d'un « témoin oculaire » (un témoin qui rapporte ce qu'il a vu l'accusé faire sur la scène du crime) qui décrivent directement les gestes posés par la personne accusée.

Pouvez-vous identifier à quel type de preuve réfèrent les exemples suivants ?

1. L'empreinte digitale de la personne accusée dans la maison où le crime a été commis;
2. le dossier criminel de la personne accusée;
3. la confession de la personne accusée;
4. un article de journal rapportant ce qu'a vu un témoin oculaire sur la scène du crime.

Si vous n'êtes pas certain d'avoir correctement identifié chaque élément de preuve ou si vous désirez en apprendre davantage sur ces types de preuves, veuillez vous référer aux notes préparatoires « *Types de preuves présentées en cour* ».

## Identification et classification des preuves

- Divisez la classe en équipes de quatre ou cinq élèves et demandez à chaque équipe de lire un des quatre documents énumérés à l'Étape 3 : *Trouver et classer les preuves*.

### ÉTAPE 3 : TROUVER ET CLASSIFIER LES PREUVES

Avant de trouver et de classer des preuves précises amenées contre Angélique, il serait utile que vous élargissiez vos connaissances de l'affaire en lisant plusieurs documents historiques préparés par des officiels de la cour impliqués dans le procès. Lisez attentivement les sources suivantes :

- *Procureur du roi* : le mandat d'arrestation lancé contre Angélique décrivant brièvement de quoi on l'accuse.
- *Huissier (shérif)* : rapport de l'arrestation d'Angélique.
- *Conseiller du roi* : résumé du premier interrogatoire d'Angélique où elle doit faire face aux preuves présentées contre elle et où on lui demande de plaider coupable ou non.
- *Juge* : ce document contient le verdict du procès et la sentence d'Angélique.

- Distribuez des photocopies du document « Identifier et classer les preuves. » En vous basant sur l'Étape 4 : Examiner les témoignages des quatre témoins, expliquez aux élèves comment compléter cette activité à l'aide du document « Requête du procureur du roi pour l'arrestation d'Angélique. »
- Demandez aux groupes d'élèves de compléter le reste de l'activité pour les quatre autres témoins.

#### ÉTAPE 4: EXAMINER LES TÉMOIGNAGES DES QUATRE TÉMOINS

Les quatre documents énumérés ci-dessous sont des témoignages livrés par des témoins essentiels durant le procès. À l'aide de ces documents, complétez le tableau de deux pages « Identifier et classer les preuves » en répondant aux questions suivantes :

- Colonne B : quelles preuves présentées par ce témoin suggèrent qu'Angélique a allumé l'incendie?
- Colonne C : comment ces preuves sont-elles reliées au crime dont Angélique est accusée?
- Colonne D : s'agit-il d'une preuve dérivée, d'une preuve de moralité, d'une preuve circonstancielle ou d'une preuve directe?

Vous trouverez dans le tableau un exemple vous expliquant comment répondre à ces questions. Cet exemple est basé sur les raisons avancées par le procureur du roi pour avoir arrêté Angélique.

Votre tâche est d'utiliser le document « Identifier et classer les preuves » afin de repérer et de cataloguer les preuves fournies par chacun des témoins suivants :

- Marguerite de Couagne (la maîtresse et propriétaire d'Angélique)
- Marie dite Manon (esclave panis)
- Jeanne Tailhandier dite Labaume
- Amable Lemoine Monière

## Conclusions

- Reformez des équipes de quatre de façon à ce que chaque équipe soit constituée d'élèves ayant lu un document différent.
- En vous basant sur l'Étape 5 : Tirer des conclusions, indiquez aux élèves comment compléter la feuille d'activité « Tirer des conclusions. » Les élèves doivent se baser à la fois sur les témoignages et sur les documents qu'ils ont lu au début de ce CyberMystère pour déterminer le niveau de culpabilité ou d'innocence d'Angélique.



CyberMystère 2

Matériel pédagogique 2 (feuille d'activités)

#### Identifier et classer les preuves

Colonne A Nom de la personne	Colonne B Quelles preuves présentées par ce témoin suggèrent qu'Angélique a allumé l'incendie?	Colonne C Comment ces preuves sont-elles reliées au crime dont Angélique est accusée?	Colonne D De quel type de preuve s'agit-il? - Preuve dérivée? - Preuve de moralité? - Preuve circonstancielle? - Preuve directe? - (Mauvaise) moralité
<i>Procureur du roi (expliquant pourquoi il souhaitait arrêter Angélique)</i>	Angélique s'était déjà enfuie une fois avec son amoureux. Angélique avait menacé sa maîtresse à plusieurs reprises. Le jour de l'incendie, Angélique avait dit d'un ton menaçant que les gens « ne dormiraient pas dans leurs lits » ce soir-là. Angélique s'était rendue dans le grenier et avait allumé l'incendie. Angélique avait empêché des enfants qui avaient aperçu l'incendie d'aller le raconter.	Démontre qu'elle ne voulait pas à sa maîtresse le respect auquel elle avait droit. Démontre une tendance généralisée pour la violence. Démontre qu'elle semblait savoir d'avance que leurs maisons seraient bientôt détruites. Preuve directe de son crime. Démontre qu'elle avait commis d'autres actes criminels.	- Preuve dérivée? - Preuve de moralité? - Preuve circonstancielle? - Preuve directe? - (Mauvaise) moralité - (Mauvaise) moralité - Dérivée - (Mauvaise) moralité - Témoignage d'un témoin oculaire (preuve directe si le témoin l'a vue faire). - Témoignage d'un témoin oculaire (preuve directe si le témoin l'a entendue).

Les Grands Mystères de l'histoire canadienne©  
CyberMystère 2 – Angélique a-t-elle allumé l'incendie? Évaluez les éléments de preuve.  
Site Web à la base de CyberMystère 2 – La torture et la vérité : Angélique et l'incendie de Montréal



CyberMystère 2

Matériel pédagogique 3 (feuille d'activités)

#### Tirer des conclusions

Type de preuve	Résumé	Questions ou faiblesses potentielles en lien avec l'élément de preuve
Preuve dérivée		
Preuve de moralité		
Preuve circonstancielle		
Preuve directe (témoignage d'un témoin oculaire et autres preuves matérielles)		

Ces preuves « établissent-elles hors de tout doute raisonnable » qu'Angélique a allumé l'incendie?

Les preuves établissent hors de tout doute qu'elle est coupable <input type="checkbox"/>	Les preuves établissent hors de tout doute raisonnable qu'elle est coupable <input type="checkbox"/>	Il est probable qu'elle soit coupable, mais il y a un doute raisonnable <input type="checkbox"/>	Les preuves établissent qu'elle est probablement innocente <input type="checkbox"/>	Les preuves établissent qu'elle est sans aucun doute innocente <input type="checkbox"/>
---	---	---	--	--

Explication :

Les Grands Mystères de l'histoire canadienne©  
CyberMystère 2 – Angélique a-t-elle allumé l'incendie? Évaluez les éléments de preuve.  
Site Web à la base de CyberMystère 2 – La torture et la vérité : Angélique et l'incendie de Montréal

#### ÉTAPE 5 : TIRER DES CONCLUSIONS

Après avoir classifié les preuves présentées par les quatre témoins, recopiez sur la feuille d'activités « Tirer des conclusions » les principales preuves que vous avez notées dans le document « Identifier et classer les preuves ». Faites un court résumé de chaque type de preuve, puis écrivez les questions et les faiblesses potentielles de chaque élément de preuve. Pour vous aider à trouver ce qui pourrait mettre en question la crédibilité de chacune des preuves fournies par les témoins, pensez à la définition de chacun des types de preuve.

Votre tâche finale est de décider si Angélique est coupable ou innocente à la lumière des preuves fournies par les quatre témoins. Est-ce que ces preuves « établissent hors de tout doute raisonnable » qu'Angélique est coupable? Relisez attentivement la définition du terme « hors de tout doute raisonnable » avant d'en arriver à une conclusion. Situez votre conclusion sur l'échelle (dans la feuille d'activités) allant de « Établissent hors de tout doute qu'elle est coupable » à « Établissent qu'elle est sans aucun doute innocente ». Donnez quatre raisons expliquant pourquoi les preuves établissent ou « n'établissent pas hors de tout doute raisonnable » qu'Angélique a allumé l'incendie.

## Préparation des recommandations

- Une fois que chaque groupe a eu le temps de discuter de l'affaire, demandez aux élèves de rendre leur propre jugement écrit dans lequel ils déclareront Angélique coupable ou innocente hors de tout doute raisonnable. Leur jugement doit être supporté par trois raisons expliquant clairement pourquoi chacune des preuves démontre ou non l'innocence ou la culpabilité d'Angélique.
- Divisez les élèves en deux groupes – ceux qui croient qu'elle est coupable et ceux qui croient qu'elle est innocente. Demandez à chaque groupe de justifier sa position. Afin de rendre l'activité plus intéressante, invitez une ou deux personnes à entendre les plaidoyers et à rendre un verdict selon l'argumentation et les preuves présentées.

## Évaluation

- Utilisez la rubrique d'évaluation « *Évaluer les types de preuves* » pour déterminer la qualité du travail effectué par chaque groupe pour l'activité « *Identifier et classifier les preuves* » ou encouragez les élèves à s'évaluer entre eux. Il n'est pas nécessaire de décerner des notes ici si le but visé est de donner des réactions aux élèves en vue de leur présentation finale.
- Utilisez la rubrique d'évaluation « *Évaluer la qualité des preuves* » pour évaluer les élèves lorsqu'ils présenteront leur décision quant à la culpabilité ou à l'innocence d'Angélique et les éléments qui supportent leur jugement.



CyberMystère 2 Matériel d'évaluation 1 (rubrique)

### Évaluer les types de preuves

Rendement Côté	Exceptionnel	Très bon	Bon	Satisfaisant	Insuffisant
<b>Repère les preuves pertinentes et importantes</b>	Repère les énoncés les plus importants et les plus pertinents dans les documents.	Repère des énoncés pertinents, y compris les plus importants dans les documents.	Repère certains énoncés pertinents dans les documents, mais en omet certains qui sont importants.	Repère quelques énoncés pertinents dans les documents, mais en omet plusieurs qui sont importants.	Ne repère aucun énoncé pertinent dans les documents.
<b>Identifie le type de preuve</b>	Identifie correctement les types de preuves contenues dans chacun des documents.	Réussit la plupart du temps à identifier correctement les types de preuves contenues dans chacun des documents.	Réussit souvent à identifier correctement les types de preuves contenues dans les documents; les erreurs sont généralement correctibles.	Réussit parfois à identifier correctement les types de preuves contenues dans les documents.	Ne réussit pas, la plupart du temps, à identifier correctement les types de preuves contenues dans les documents.



CyberMystère 2 Matériel d'évaluation 2 (rubrique)

### Évaluer la qualité des preuves

Rendement Côté	Exceptionnel	Très bon	Bon	Satisfaisant	Insuffisant
<b>Reconnaît les faiblesses possibles</b>	Reconnaît et explique très clairement les plus importantes faiblesses de la preuve présentée.	Reconnaît et explique clairement la majorité des faiblesses importantes de la preuve présentée.	Reconnaît quelques-unes des faiblesses les plus importantes de la preuve présentée; fournit des explications généralement claires.	Reconnaît quelques-unes des faiblesses les plus importantes de la preuve présentée; fournit des explications parfois claires.	Ne reconnaît presque aucune faiblesse dans la preuve présentée; ne fournit aucune explication claire.
<b>Donne une conclusion plausible</b>	La conclusion est hautement plausible et parfaitement justifiable à la lumière de la preuve.	La conclusion est très plausible et justifiable à la lumière de la preuve.	La conclusion est plausible et plutôt justifiable à la lumière de la preuve.	La conclusion est plausible mais difficilement justifiable étant donné la preuve fournie.	La conclusion n'est ni plausible ni justifiable étant donné la preuve fournie.

## Activité supplémentaire

- Invitez les élèves à travailler individuellement ou tous ensemble pour réaliser les activités suggérées dans la section *Activité supplémentaire*.

### ACTIVITÉ SUPPLÉMENTAIRE

#### *De quelles preuves supplémentaires auriez-vous besoin?*

Décrivez le nombre et le type de preuves supplémentaires dont vous auriez besoin pour pouvoir établir si Angélique était innocente ou coupable du crime dont elle était accusée.

#### *Examiner des documents supplémentaires*

Repérez les témoignages des autres témoins au procès d'Angélique, puis déterminez de quel type ils sont et quelle valeur vous pouvez leur accorder. <http://www.canadianmysteries.ca/sites/angelique/proces/indexfr.html>

#### *Présenter la version d'Angélique*

Écrivez un récit à la première personne racontant le point de vue d'Angélique, depuis les événements qui ont mené au crime jusqu'au moment de sa torture et de sa mort. Que vous la croyiez coupable ou innocente, donnez un compte rendu personnel et réfléchi des événements tels que perçus par Angélique.

#### *Justice coloniale en Nouvelle-France*

Préparez une évaluation de l'état du système judiciaire en Nouvelle-France. Basez-vous sur ce que vous avez appris sur le procès d'Angélique et consultez les documents historiques qui se trouvent à l'adresse ci-dessous pour en apprendre davantage sur les pratiques juridiques de l'époque. <http://www.canadianmysteries.ca/sites/angelique/contexte/lajustice/indexfr.html>

#### *La vie à Montréal au dix-huitième siècle*

Préparez un rapport comparant les conditions de vie des groupes suivants qui vivaient à Montréal au dix-huitième siècle : les femmes libres, les hommes libres, les esclaves. Lisez les documents historiques qui se trouvent à l'adresse ci-dessous pour en apprendre davantage sur chaque groupe. <http://www.canadianmysteries.ca/sites/angelique/contexte/lasociete/indexfr.html>